



**Décision n° 2009-DC-0135 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009
relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé
à la mesure de l'activité du radon**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1333-10 et ses articles R. 1333-15 et R. 1333-15-1 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.4457-6 ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public ;

Vu l'arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail ;

Décide :

Article 1er

Pour les bâtiments autres que les bâtiments souterrains, les mesures de radon effectuées par l'IRSN ou par un organisme agréé au titre de l'article R.1333-15-1 du code de la santé publique et de l'article R.4457-6 du code du travail sont réalisées conformément aux normes mentionnées en annexe 1 ou à toute autre norme publiée par un organisme de normalisation d'un Etat membre de l'Espace économique européen garantissant un niveau équivalent de représentativité et de fiabilité de mesure.

Article 2

Pour les bâtiments souterrains, les établissements thermaux, les cavités et les ouvrages souterrains, ces mesures sont réalisées conformément aux indications des guides mentionnés en annexe 2.

Article 3

En tous lieux, la période de mesure est la période comprise entre le 15 septembre de l'année n et le 30 avril de l'année n+1. Cette période peut être adaptée dans le cas d'activité professionnelle saisonnière. Cette adaptation devra être justifiée par l'organisme qui réalise la mesure.

Article 4

La présente décision prend effet après son homologation et sa publication au *Journal officiel* de la République française. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire. Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 7 avril 2009.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNE

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON

Annexe 1

Normes relatives à la mesure de l'activité volumique du radon et de ses descendants et à la méthodologie à suivre pour réaliser ces mesures

MF M60-761-1 – Energie nucléaire - Mesure de la radioactivité dans l'environnement – Eau – Partie 1 – Le radon 222 et ses descendants à vie courte dans l'eau : leurs origines et méthodes de mesure. Août 2007.

MF M60-761-2 – Energie nucléaire - Mesure de la radioactivité dans l'environnement – Eau – Partie 2 – Le radon 222 et ses descendants à vie courte dans l'eau : mesures par spectrométrie gamma. Janvier 2009.

MF M60-761-3 – Energie nucléaire - Mesure de la radioactivité dans l'environnement – Eau – Partie 3 – Le radon 222 et ses descendants à vie courte dans l'eau : mesures par dégazage. Mai 2008.

NF M60-763 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air. Le radon 222 et ses descendants à vie courte dans l'environnement atmosphérique : leurs origines et méthodes de mesure. Septembre 2004.

NF M60-764 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air – Radon 222 : méthodes de mesure intégrée de l'énergie alpha potentielle volumique des descendants à vie courte du radon dans l'environnement atmosphérique. Septembre 2004.

NF M60-765 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air - Radon 222 : méthodes de mesure ponctuelle de l'énergie alpha potentielle volumique des descendants à vie courte du radon dans l'environnement atmosphérique. Septembre 2004.

NF M60-766 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air. Le radon 222 : méthodes de mesure intégrée de l'activité volumique moyenne du radon dans l'environnement atmosphérique avec un prélèvement passif et une analyse en différé. Septembre 2004.

NF M60-767 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air. Le radon 222 : méthodes de mesure en continu de l'activité volumique du radon dans l'environnement atmosphérique. Août 1999.

NF M60-768 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air. Le radon 222 : méthodes d'estimation du flux surfacique d'exhalation par la méthode d'accumulation. Octobre 2002.

NF M60-769 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air. Le radon 222 : méthodes de mesure ponctuelle de l'activité volumique du radon dans l'environnement atmosphérique. Novembre 2000.

NF M60-771 – Energie nucléaire. – Mesure de la radioactivité dans l'environnement. – Air. Le radon 222 dans les bâtiments : méthodologies appliquées au dépistage et aux investigations complémentaires. Septembre 2003.

Annexe 2

Guides méthodologiques relatifs à la mesure de l'activité volumique du radon et de ses descendants et à la méthodologie à suivre pour réaliser ces mesures

Guide méthodologique IRSN : Mesurage de l'activité volumique du radon dans les bâtiments souterrains - 2009.

Guide méthodologique IRSN : Mesurage de l'activité volumique du radon dans les établissements thermaux - 2008.

Guide méthodologique IRSN : Mesurage de l'activité volumique du radon dans les cavités et ouvrages souterrains - 2009.